

Septembre 2018

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les accueils périscolaires et les accueils de loisirs sont des services municipaux mis en place par la ville de Sceaux. Ils ont pour mission d'accueillir, en dehors des temps scolaires, les enfants de plus de 2 ans 1/2 scolarisés et/ou domiciliés sur la commune.

Ces accueils sont soumis à la réglementation de la direction départementale de la cohésion sociale. Cette réglementation définit des normes de qualité et d'encadrement. Des contrôles réguliers sont effectués par cet organisme afin de vérifier l'application de la législation en vigueur.

L'organisation de la semaine des élèves des classes maternelles et élémentaires comprend des temps scolaires encadrés par l'Education nationale. En dehors des temps scolaires, la Ville propose différents accueils périscolaires et de loisirs.

I – LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL

Les établissements habilités à accueillir des enfants sont :

- Ecole maternelle des Blagis situé 1 place des Ailantes,
- Ecole élémentaire des Blagis situé 2 place des Ailantes,
- Centre de loisirs des Blagis situé 4 place des Ailantes,
- Ecole maternelle du Clos-Saint-Marcel situé 46 avenue de la Gare,
- Ecole élémentaire du Clos-Saint-Marcel situé 48 avenue de la Gare,
- Centre de loisirs du Clos-Saint-Marcel situé 46 avenue de la Gare,
- Ecole maternelle du Centre situé 7 rue Marguerite Renaudin,
- Ecole élémentaire du Centre situé 6 rue Marguerite Renaudin,
- Club de loisirs situé 8 quater rue Marguerite Renaudin,
- Ecole primaire du Petit Chambord situé 6 et 8 allée de Trévisé.
- Centre de loisirs du Petit Chambord situé 6 et 8 allée de Trévisé (ouvert le mercredi)

II – LES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

1) Accueil périscolaire du matin et du soir

Les jours de classe dans chaque groupe scolaire, la Ville propose aux familles qui le souhaitent, un accueil comme suit :

- accueil du matin de 7h30 à l'ouverture de l'école les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis,
- accueil du soir ou études dirigées de la sortie de l'école à 18h30.

2) Pause méridienne et nouvelles activités périscolaires (NAP)

La pause méridienne est proposée en période scolaire de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Elle est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Cette pause doit permettre à l'enfant de se ressourcer entre le temps scolaire du matin et celui de l'après-midi. Elle se compose du temps du déjeuner et d'un temps de repos et/ou d'activité.

3) Accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires)

Le mercredi des périodes scolaires et les cinq jours de la semaine en période de vacances scolaires, la Ville propose un accueil de loisirs sans hébergement aux enfants scéens.

Dans le cadre du projet éducatif de la Ville, ces structures ont pour mission d'aider l'enfant à s'intégrer au sein du groupe, lui donner les moyens de s'épanouir tant physiquement que culturellement et d'exercer son sens critique et sa curiosité. Les familles sont invitées à découvrir les locaux, le fonctionnement, les réalisations diverses des enfants lors de « portes-ouvertes ».

III – LE PERSONNEL

Le service Animation se compose d'un chef de service, d'un adjoint et d'une assistante.

Chaque structure d'accueil de loisirs est dirigée par un directeur de centre de loisirs. Selon la capacité d'accueil de chaque structure, un adjoint est présent.

Un animateur référent est présent sur le temps de la pause méridienne. Il assure un lien entre la mairie, l'équipe enseignante et l'équipe d'animation.

Chaque temps périscolaire est également encadré par une équipe d'animateurs recrutés par la Ville.

VI – LES TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal. Ils sont calculés en fonction des ressources des familles. Le système de tarification permet de prendre en compte la capacité contributive des familles. Le quotient familial détermine un tarif personnalisé. Ainsi, entre un minimum et un maximum, le tarif payé par chaque famille est proportionnel à son quotient familial.

Les factures sont adressées le mois suivant la prestation.